Syndicat des mobilités du Tarn-et-Garonne pour la LGV

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

Construction d'un modèle prospectif global des mobilités

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	2026003
Date limite de remise des plis	**04 / 12 / 2026 à 12 heures**
Procédure de passation	Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique)

SOMMAIRE

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT....2
2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE....3
3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS....4
4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION....8
5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES....11

Sélectionner le sommaire, appuyer sur la touche F9 (ou Fn+F9) pour mettre à jour la numérotation des pages.

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

- **Acheteur :**

Syndicat des mobilités du Tarn-et-Garonne pour la LGV
Représentant : Président
Adresse : Mairie de Bressols
2 route de Lavaur
82710 Bressols
Téléphone : 0563029516
SIRET : 933694895

- **Description de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Construction d'un modèle prospectif global des mobilités**

Le syndicat des mobilités du Tarn et Garonne souhaite se doter d'un modèle multimodal de déplacements couvrant son territoire. Cet outil constituera un instrument d'aide technique à la décision en matière de politiques publiques de mobilités et de choix d'aménagements.
Le territoire est en effet, concerné par plusieurs projets structurants majeurs notamment :
-la réalisation d'une nouvelle gare LGV au sud de l'agglomération de Montauban,
-la construction d'un centre hospitalier au sud de l'agglomération,
-l'ouverture totale du boulevard urbain ouest de Montauban,
-les aménagements des échangeurs sur l'A62 et l'A20,
-les déviations de Montech, Saint Nauphary, Labastide-Saint-Pierre et Bressols,
-les rétablissements routiers notamment au sud de l'agglomération,
-la prise en compte du Système express régional métropolitain (SERM) de Toulouse.

L'acheteur souhaite disposer d'un outil permettant de simuler l'impact de ces projets sur les déplacements à l'échelle de son territoire, d'en dimensionner les effets et de mettre en cohérence les différents projets d'infrastructures et de services de mobilité.

Code CPV	Libellé CPV
72242000-3	Services de modélisation de projets

- **Eléments clé du contrat :**

Objet du contrat	Construction d'un modèle prospectif global des mobilités
Acheteur	Syndicat des mobilités du Tarn-et-Garonne pour la LGV (SM82LGV)
Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire de services
Structure	Lot unique
Lieu d'exécution	Essentiellement sur le territoire du département de Tarn et Garonne, voir périmètre en annexe du CCTP
Durée	48 mois - Marché sans mise en concurrence ultérieure avec le même titulaire possible
Développement durable	Clause environnementale - Critère environnemental – Considérations sociales
Pénalités de retard	250 € par jour de retard, 500 € par jour au-delà de 15 jours de retard
Variation des prix	Révisables (formule), formule (ING m / ING o)
Forme des prix	Prix mixtes
Avance	Prévue (taux 5 %)
Délai de paiement	30 jours

- **Allotissement et structure de la consultation :**

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : impossible d'identifier des prestations distinctes.

Les prestations du présent accord cadre sont décomposées de la manière suivante :

- une partie forfaitaire dont les principales prestations seront les suivantes :

 - préparation et collecte des données (se référer à la DPGF),
 - élaboration et calage des quatre étapes de la chaine de modélisation (se référer à la DPGF),
 - test de sensibilité et réception du modèle (se référer se référer à la DPGF),
 - 1ère année de maintenance (se référer à la DPGF).

- des prestations à prix unitaires qui feront l'objet de bons de commande tout au long de la durée d'exécution de l'accord cadre.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

- **Procédure de passation :**

Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique).

- **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible gratuitement de manière électronique sur le profil d'acheteur : https://marches-publics.info/accueil.htm.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisé.

L’accès aux documents de la consultation n’est pas soumis à une identification préalable des opérateurs économiques. Les candidats sont cependant invités à s’identifier sur le profil acheteur et notamment à fournir une adresse courriel électronique afin que puissent leur être communiquées, les modifications éventuelles apportées au dossier de consultation par l’acheteur. Par défaut, il appartient aux candidats de récupérer les informations communiquées par leurs propres moyens et notamment par une consultation régulière du profil acheteur. **Le candidat est le seul responsable de la validité de l’adresse renseignée.**

- **Dossier de consultation :**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Règlement de consultation (RC),
- Pièces de candidatures (DC1, DC2 et DC4),
- Acte d'engagement,
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- Bordereau de prix unitaire (BPU) (prestations à prix unitaires) valant détail quantitatif estimatif,
- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) (prestations à prix forfaitaire),
- Décomposition des temps passés pour les prestations forfaitaires,
- Cadre de mémoire technique à compléter.

L’acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

- **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de **5 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

- **Communication et échanges d’informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : https://marches-publics.info/accueil.htm.

- **Sans suite :**

A tout moment, l’acheteur peut déclarer la consultation sans suite et en informe les candidats.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

- **Réponse et forme juridique des groupements :**

Le candidat ne peut pas répondre à la fois en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas d’attribution du contrat à un groupement et afin de sauvegarder ses intérêts au regard du marché, l’acheteur se réserve la possibilité d’imposer la forme d’un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

- **Variantes :**

Les **variantes à l’initiative des candidats** ne sont pas autorisées.

- **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
1 - Lettre de candidature (DC1)	*Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie). Ce document contient également la déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que ce dernier n'entre pas dans l'un des cas l'interdisant de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L52-12-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.*
2 - Déclaration du candidat (DC2)	*Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie). Ce document présente les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat individuel ou chacun des membres du groupement. En cas de candidature groupée, ce document doit être fourni par chaque membre du groupement.*
3 - Pouvoir	*L'indication des personnes habilitées à engager le candidat.*
4 - Redressement judiciaire	*Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire*
Capacité économique et financière	
5 - Chiffre d'affaires	*Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles*
Capacité technique et professionnelle	
6 - Moyens humains	*Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années*
7 - Moyens techniques	*Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature*
8 - Références fournitures et services	*Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique*

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne du 6 janvier 2016 et rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles. Ce document est disponible à l'adresse : https://dume.chorus-pro.gouv.fr

En cas de groupement, chaque membre doit remettre un DUME.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou sur tout autre tiers pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants ou tiers, un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant ou tiers et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III, et le cas échéant, les parties IV et V.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics
- le RIB du sous-traitant.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	*Acte d'engagement dûment complété*
Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	*Document financier*
Bordereau des Prix Unitaires (BPU) valant détail quantitatif estimatif	*Document financier*
Décomposition des temps passés pour les prestations forfaitaires	*Document détaillant les moyens humains et coûts par prestation*
Mémoire technique	*Cadre de mémoire technique fourni au dossier de consultation, dûment complété par le candidat et mémoire technique complémentaire au cadre fourni*

L'attention des candidats est attirée sur le fait que leur offre doit impérativement être libellée au moyen des documents mis à leur disposition dans le dossier de consultation des entreprises, sous peine de rejet de l'offre. Les autres pièces contractuelles (CCAG, CCAP, CCTP, CCP, plans etc.) ne sont pas jointes à l'offre, **seules les pièces détenues par l'acheteur font foi.**

Lorsque le marché comporte un Bordereau de Prix Unitaires (BPU), l'ensemble de ses articles doivent impérativement être complétés sous peine d'irrégularité de l'offre.

- **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : https://marches-publics.info/accueil.htm.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite de réception, est considéré comme hors délai et sera rejeté.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Contact : Syndicat des mobilités du Tarn-et-Garonne pour la LGV

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil acheteur.

Les candidats sont notamment invités à ne pas utiliser certains formats de fichiers (.exe), certains outils (macros), à limiter les arborescences dans leur dossier et faire en sorte que leur pli ne soit pas trop volumineux.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique en application des dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de de mise à disposition des documents de

consultation. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée à l'article 'Modalités de remise des offres'.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Pour toute précision, il convient de se reporter à la documentation suivante : https://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique.

Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne eIDAS du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. **Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération**. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Pour plus d'informations sur les certificats :

https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance
https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique

- **Echanges préalables avec les opérateurs économiques :**

L'acheteur n'a pas identifié de participation préalable directe ou indirecte d'un opérateur économique à la préparation de la présente procédure susceptible de l'avantager en ayant eu accès à des informations ignorées des autres soumissionnaires, nécessitant l'obligation de prendre des mesures appropriées pour que la concurrence ne soit pas faussée.

- **Modalités essentielles de financement et de paiement :**

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Fonds propres et subventions Etat (Fonds vert) et Région.

Le règlement des sommes dues s'effectuera par virement bancaire dans un délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement.

- **Régularisation des propositions :**

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. **L'absence d'acte d'engagement rend l'offre irrégulière et ne pourra pas faire l'objet d'une régularisation.**

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

- **Critères de jugement des offres :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Nb de points	Descriptif
1. Valeur technique (50 %)		**Valeur technique appréciée au regard du cadre de mémoire technique complété par le candidat et du mémoire technique fourni par le candidat, ainsi qu'au regard du document relatif à la décomposition des temps passés pour les prestations forfaitaires**
- Compréhension du contexte de la mission et des prestations attendues	5 points	
- Adéquation de l'organisation de l'équipe projet affectée à l'exécution des prestations	5 points	organigramme, CV des moyens humains affectés à l'opération
-Organisation de l'équipe projet mis en place pour l'exécution de l'ensemble des prestations (démarche qualité interne, adéquation des jours-ressources alloués par éléments de mission, propositions pour la contribution aux instances techniques, pour la rédaction de tous les rapports techniques, supports de formation et guides, etc.)	10 points	
- Cohérence du planning global, des temps dédiés à chaque phase de la mission et engagement sur les délais d'exécution des prestations attendues.	10 points	
-Pertinence de la démarche, des méthodes et outils proposés pour la collecte et la commande de données, la reconstitution des flux, l'élaboration et le calage du modèle et l'intégration de nouvelles fonctionnalités	20 points	
-Pertinence de la démarche, des méthodes proposées pour la gestion et la maintenance du modèle	10 points	
2. Prix (40 %)		**Prix apprécié au regard des documents financiers fournis par le candidat (DPGF et BPU valant DQE)**

-Montant issu de la DPGF	10 points	
-Montant issu du BPU valant DQE	10 points	
3. Performances en matière de protection de l'environnement (10 %)		**Performance en matière de protection de l'environnement appréciée au regard du cadre de mémoire technique complété par le candidat et du mémoire technique fourni**
- Allègement de l'impact carbone des flux numériques	3 points	Le candidat décrit sa démarche mise en œuvre pour alléger l'impact carbone des flux numériques objet du marché
- Qualité de la politique de déplacement mise en place et application aux prestations du marché	2 points	Descriptions des actions concrètes mises en œuvre par le candidat afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre applicables aux déplacements des personnes affectées à la réalisation des prestations objet du marché : -mesure de limitation et d'optimisation des déplacements -types de transport privilégiés
- Qualité de la stratégie d'éco conception du modèle afin de réduire l'impact environnemental de son utilisation	5 points	

Modalités de calcul des notes :

Prix des prestations : (noté sur 10)

Les notes sont proportionnées aux valeurs financières des offres. La meilleure offre (prix le plus bas) détermine la note maximale (10) et sert de référence pour la notation des autres offres.

La note des autres candidats s'obtient donc selon la formule suivante :

((Valeur de la meilleure offre issue de la DPGF / Valeur de l'offre de la DPGF du candidat) x 10 x **80%**) + (Valeur de la meilleure offre issue du BPU valant DQE / Valeur de l'offre issue du BPU valant DQE du candidat) x 10 x **20%**))

La pondération exprimée en pourcentage est appliquée à la note finale obtenue.

Valeur technique : (notée sur 10)

Des points sont accordés au regard du mémoire technique (ou du cadre de mémoire technique le cas échéant).
Les notes sont proportionnées au nombre de points obtenus. Le nombre de points le plus élevé détermine la note maximale (10) et sert de référence pour la notation des autres offres.

La note des autres candidats s'obtient donc selon la formule suivante :

(Valeur de l'offre/Valeur de la meilleure offre) x 10

La pondération exprimée en pourcentage est appliquée à la note finale obtenue.

Performances en matière de protection de l'environnement : (notée sur 10)

Des points sont accordés au regard de la note environnementale.

Les notes sont proportionnées au nombre de points obtenus. Le nombre de points le plus élevé détermine la note maximale (10) et sert de référence pour la notation des autres offres.

La note des autres candidats s'obtient donc selon la formule suivante :

(Valeur de l'offre/Valeur de la meilleure offre) x 10

La pondération exprimée en pourcentage est appliquée à la note finale obtenue.

Calcul de la note finale et classement des offres :

La note finale de chaque candidat correspond à la somme des notes obtenues pour chacun des critères précités. Le candidat obtenant la meilleure note globale est classé en 1ère position.

Les notes sont exprimées avec deux chiffres après la virgule. Elles seront arrondies de la manière suivante :

-si le 3ème chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit au centième inférieur,

-si le 3ème chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, on arrondit au centième supérieur.

En cas d'égalité entre les notes, celles-ci seront exprimées avec 3 chiffres après la virgule, l'arrondi s'effectuant alors selon la même règle que ci-dessus, mais à partir du 4ème chiffre, et ainsi de suite afin de départager les candidats.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, addition ou report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer son offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, addition ou report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau de prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer son offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat. L'offre est rejetée en l'absence de justifications suffisantes après demande adressée par l'acheteur.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

- **Offres anormalement basses :**

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

- **Documents à produire par l'attributaire :**

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai de 5 jours les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise

N° SIRET	Numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R.2143-13 ou pour les candidats étrangers, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion.
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur **https://marches-publics.info/accueil.htm**. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

- **Voies et délais de recours**

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier à :

Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
31068 Toulouse
Téléphone : 0562735757
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradmin.fr

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

Code de la commande publique et ses annexes (Legifrance)
Formulaires candidats (DAJ)
Médiateur des entreprises
CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021